

Guéret, le **-2 AVR. 2021**

Affaire suivie par :
Philippe VACHER
Chargée de projet en planification territoriale
Tél : 05 55 51 69 53
Courriel : philippe.vacher@creuse.gouv.fr

Madame la Présidente,

Par délibération en date du 28 juillet 2020, la communauté de communes Creuse Grand Sud a prescrit la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Aubusson puis, a arrêté son projet de révision allégée par délibération en date du 3 février 2021.

Cette procédure a pour finalité de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque situé au lieu dit le Marchedieu en faisant évoluer les règles inscrites dans le Plan local d'urbanisme (PLU) notamment les règlements écrit et graphique.

La révision allégée présentée a pour conséquence de diminuer d'environ 20 ha la superficie de la zone agricole (A) au profit d'une zone naturelle dédiée à l'implantation de parcs photovoltaïques (Npv). Cependant, une activité agricole restera présente sur le site.

Au vu de l'avis favorable émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) considérant l'absence d'impact environnementaux et agricoles notamment, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté portant dérogation au principe d'urbanisation limitée pour le projet de révision allégée du PLU d'Aubusson, ainsi que l'avis de la CDPENAF relatif à cette demande de dérogation.

Je vous rappelle enfin que l'avis de la CDPENAF et l'arrêté devront être joints au dossier d'enquête publique.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le **Secrétaire Général**,

Madame Valérie BERTIN
Présidente de la communauté de communes
Creuse Grand Sud
34b, Rue Jules Sandeau - BP n° 40
23 200 AUBUSSON


Renaud NURY